



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents** : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absents** : Néant,

**Secrétaire de séance** : CASATICI Pierre-François.

### **1. Attribution du marché de travaux pour la restauration de la salle des fêtes communale**

#### **Délibération 005-2021**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une procédure adaptée, sous forme dématérialisée, a été lancée le 17 décembre 2020 afin de désigner les entreprises qui seront chargées d'effectuer les travaux de restauration de la salle des fêtes communale.

La limite de réception des offres était fixée au 21 janvier 2021 à 11h.

Les travaux ont été structurés en 3 lots :

- Lot N° 1 : Maçonnerie,
- Lot N° 2 : Couverture en lauzes,
- Lot N° 3 : Electricité – courant faible.

Les offres suivantes ont été déposées sur la plateforme DEMAT MP de la SITEC :

Pour le lot N° 1 : par l'entreprise EL QARDA Abderrazzak,

Pour le lot N° 2 : par l'entreprise CONCA D'ORU TOITURES,

Pour le lot N° 3 : par les entreprises SAS ENR, MONTAGGIONI ELECTRICITE GENERALE et SARL CTAB.

Les offres ont fait l'objet d'un téléchargement pour analyse par notre Maître d'œuvre, le BET POZZO DI BORGO.

Notre MO a alors constaté :

- Que la seule offre déposée pour le lot N° 1 par l'entreprise EL QARDA Abderrazzak était recevable,
- Que la seule offre déposée pour le lot N° 2 par l'entreprise CONCA D'ORU TOITURES était également recevable,
- Que seule était recevable pour le lot N° 3 l'offre déposée par la SARL CTAB, les deux autres offres étant irrégulières, les entreprises concernées n'ayant pas répondu sur le cahier des charges qui leur était imposé.

Il nous a adressé son rapport d'analyse en date du 12 février 2021 par lequel il nous propose de retenir :

- Pour le lot N° 1, l'offre de l'entreprise EL QARDA Abderrazzak ayant reçue une note de 7.15/10 (3,15/10 pour le critère « valeur technique » et 4/10 pour le critère « prix des prestations ») ; l'offre de l'entreprise EL QARDA Abderrazzak s'établit au prix global et forfaitaire de 26 250,00 €/HT, soit 28 875,00 €/TTC ;
- Pour le lot N° 2, l'offre de l'entreprise CONCA D'ORU TOITURES ayant reçu une note de 7,03/10 (3,03/10 pour le critère « valeur technique » et 4/10 pour le critère « prix des prestations ») ; l'offre de l'entreprise CONCA D'ORU TOITURES s'établit au prix global et forfaitaire de 16 700 €/HT, soit 16 700 €/TTC ;
- Pour le lot N° 3, l'offre de l'entreprise SARL CTAB ayant reçu une note de 7,99/10 (3,99/10 pour le critère « valeur technique » et 4/10 pour le critère « prix des prestations ») ; l'offre de l'entreprise SARL CTAB s'établit au prix global et forfaitaire de 16 403 €/HT, soit 18 043,30 €/TTC.

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance de l'ensemble des pièces de la consultation et notamment du rapport d'analyse des offres remis par notre MO, le BET POZZO DI BORGO,**

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT les conclusions de l'analyse effectuée par notre Maître d'œuvre,

CONSIDERANT la pertinence des offres analysées au regard des besoins de la commune,

DECIDE d'attribuer aux entreprises ci-dessous visées le marché de travaux de restauration de la salle des fêtes communale :

- Pour le lot N° 1, à l'entreprise EL QARDA Abderrazzak pour la somme globale et forfaitaire de 16 700 €/HT, soit 16 700 €/TTC,

- Pour le lot N° 2, à l'entreprise CONCA D'ORU TOITURES pour la somme globale et forfaitaire de 16 700 €/HT, soit 16 700 €/TTC,

- Pour le lot N° 3, à l'entreprise SARL CTAB pour la somme globale et forfaitaire de 16 403 €/HT, soit 18 043,30 €/TTC.

DECIDE de rejeter pour le lot N° 3 les offres des entreprises SAS ENR et MONTAGGIONI ELECTRICITE GENERALE jugées irrégulières par notre Maître d'œuvre.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires afin d'attribuer le marché aux entreprises retenues.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0  
NON PARTICIPATION : 1 (Mme Marie-Thérèse LECCIA)

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absents :** Néant,

**Secrétaire de séance :** CASATICI Pierre-François.

## **2. Attribution du marché de travaux pour la restauration de la voirie de la Scolca et la réalisation d'un parking sur le parvis du cimetière public**

### **Délibération 006-2021**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une procédure adaptée, sous forme dématérialisée, a été lancée le 16 décembre 2020 afin de désigner les entreprises qui seront chargées d'effectuer les travaux de restauration de la voirie de la Scolca et la réalisation d'un parking sur le parvis du cimetière public.

La limite de réception des offres était fixée au 19 janvier 2021 à 11h.

Les travaux ont été structurés en 2 lots :

- Lot N° 1 : Revêtement voirie,
- Lot N° 2 : Construction d'un mur de soutènement,

Les offres suivantes ont été déposées sur la plateforme DEMAT MP de la SITEC :

Pour le lot N° 1 : par les entreprises SAS TERRACO et SAS SOCIETE ROUTIERE DE HAUTE-CORSE,

Pour le lot N° 2 : par l'entreprise SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT,

Les offres ont fait l'objet d'un téléchargement pour analyse par notre Maître d'œuvre, le BET POZZO DI BORGO.

Notre MO a alors constaté que l'ensemble des offres étaient recevables.

Il nous a adressé son rapport d'analyse en date du 12 février 2021 par lequel il nous propose de retenir :

- Pour le lot N° 1, l'offre de la SAS SOCIETE ROUTIERE HAUTE-CORSE ayant reçu une note de 9,01/10 (5,01/10 pour le critère « valeur technique » et 4/10 pour le critère « prix des prestations ») ; l'offre de la SAS SOCIETE ROUTIERE HAUTE-CORSE s'établit au prix global et forfaitaire de 43 437,00 €/HT, soit 47 780,70 €/TTC ;
- Pour le lot N° 2, l'offre de la SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT ayant reçu une note de 5,59/10 (1,59/10 pour le critère « valeur technique » et 4/10 pour le critère « prix des prestations ») ; l'offre de la SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT s'établit au prix global et forfaitaire de 18 301,00 €/HT, soit 20 131,10 €/TTC ;

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance de l'ensemble des pièces de la consultation et notamment du rapport d'analyse des offres remis par notre MO, le BET POZZO DI BORGO,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT les conclusions de l'analyse effectuée par notre Maître d'œuvre,

CONSIDERANT la pertinence des offres analysées au regard des besoins de la commune,

DECIDE d'attribuer aux entreprises ci-dessous visées le marché de travaux de restauration de la voirie communale de la Scolca et de construction d'un parking sur le parvis du cimetière public :

- Pour le lot N° 1, à la SAS SOCIETE ROUTIERE HAUTE-CORSE pour la somme globale et forfaitaire de 43 437,00 €/HT, soit 47 780,70 €/TTC,

- Pour le lot N° 2, à la SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT pour la somme globale et forfaitaire de 18 301,00 €/HT, soit 20 131,10 €/TTC,

DECIDE de rejeter pour le lot N° 1 l'offre de la SAS TERRACO ayant été jugée moins avantageuse pour la commune que celle de la SAS SOCIETE ROUTIERE DE HAUTE-CORSE.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires afin d'attribuer le marché aux entreprises retenues.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absents :** Néant,

**Secrétaire de séance :** CASATICI Pierre-François.

**3. Demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse (CDC) en vue de financer l'acquisition de matériels : nettoyeur haute pression à eau chaude destiné à l'entretien de notre nouvelle station d'assainissement et ordinateur de bureau afin de remplacer notre matériel devenu obsolète**

## **Délibération 007-2021**

Le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire pour la commune d'acquérir un nettoyeur haute pression à eau chaude afin de pouvoir procéder à l'entretien régulier de notre station d'assainissement et principalement les cuves d'arrivée et de vidange des effluents. Cet outil est le seul utilisable eu égard au caractère écologique de notre station (assainissement grâce à trois bassins de décantation plantés de roseaux).

Afin de pourvoir à cette acquisition, le Maire précise à ses collègues qu'il a réalisé un comparatif de prix auprès de trois fournisseurs spécialisés.

Le maire indique alors à ses collègues qu'il y a lieu d'arrêter notre choix eu égard aux propositions de matériels équivalents qui nous ont été faites pour les besoins identifiés, soit :

EURL CENTR'AUTO nettoyeur triphasé 200 BARS, 3 035,25 €/HT,

SAS CAPEMBAL nettoyeur triphasé 180 BARS, 3 599,00 €/HT,

WURTH France nettoyeur triphasé 180 BARS, 2 570 €/HT.

Il présente aux membres du conseil les devis obtenus ainsi que les fiches de présentation des matériels concernés et leur propose de choisir l'offre de la société WURTH

pour un montant de 2 570 €/HT, économiquement la plus avantageuse pour notre collectivité.

Le Maire expose également à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un ordinateur de bureau afin de remplacer une partie de notre matériel communal devenu obsolète.

Il précise alors s'être rapproché d'une entreprise locale spécialisée, en l'occurrence la SARL MICRO EXTENSION qui lui a adressé un devis se montant à 974 €/HT pour l'acquisition d'un ordinateur HP PRODESK 400 G6 MT INTEL CORE I5-8500 6 COEURS avec 8 GO de mémoire vive et un disque dur de 1 TO équipé d'un écran de 27 pouces IYYAMA PROLITE XB2783HSU-B3.

Le Maire précise aussi à ses collègues qu'à titre de comparaison et afin de vérifier l'intérêt économique pour notre commune de choisir l'offre de la SARL MICRO EXTENSION, il a obtenu d'une boutique spécialisée dans la vente à distance, en l'occurrence CDISCOUNT, un devis pour l'acquisition d'un matériel identique pour un prix s'élevant à 995.32 €/HT hors transport et hors garantie.

Le Maire présente alors à ses collègues les deux devis obtenus et leur propose de choisir l'offre de la SARL MICRO EXTENSION pour un montant de 974 €/HT transport et garantie compris, offre économiquement la plus avantageuse pour notre collectivité.

Pour le financement de ces acquisitions, le Maire propose à ses collègues de solliciter une aide de la Collectivité de Corse (CDC) au titre de la dotation quinquennale.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- CDC dotation quinquennale :	2 835,00 € (80%)
- Commune :	709,00 € (20%)

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance des devis obtenus,**

**CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nettoyeur haute pression à eau chaude afin de réaliser l'entretien régulier de notre station d'assainissement,**

**CONSIDERANT également la nécessité de procéder au remplacement de l'ordinateur communal devenu obsolète,**

**CONSIDERANT la pertinence de l'offre de la société WURTH et de la SARL MICRO EXTENSION au regard des besoins de la commune,**



CONSIDERANT les dispositions du Code de la commande publique applicables aux achats de moins de 40 000 €/HT,

APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,

DECIDE de valider, pour l'acquisition du nettoyeur haute pression, l'offre obtenue de la société WURTH, la plus avantageuse économiquement pour la commune, pour un montant de 2 570 €/HT,

DECIDE également de valider, pour l'acquisition de l'ordinateur de bureau, l'offre obtenue de la SARL MICRO EXTENSION, la plus avantageuse économiquement pour la commune, d'un montant de 974 €/HT,

ADOpte le plan de financement suivant :

- CDC dotation quinquennale :	2 835,00 € (80%)
- Commune :	709,00 € (20%)

DIT que la réalisation de cette opération sera conditionnée à l'obtention de l'aide de la Collectivité de Corse,

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés,

DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de la Collectivité de Corse et plus généralement de faire le nécessaire afin de concrétiser cette opération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absents :** Néant,

**Secrétaire de séance :** CASATICI Pierre-François.

## **4. Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'électrification et d'éclairage public de la Haute-Corse (SIEEP HC)**

### **Délibération 008-2021**

Le Maire informe ses collègues qu'il a été saisi en date du 27 janvier 2021 par le SIEEP de Haute-Corse d'un projet de modification de l'article 5-2 de ses statuts sur lequel notre conseil municipal est chargé de se prononcer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**VU la délibération du SIEEP HC en date du 3 décembre 2020 relative à l'adoption de la modification de l'article 5-2 de ses statuts relatifs à la gestion de l'éclairage public,**

**VU la lettre de notification de Monsieur le Président du SIEEP HC en date du 15 janvier 2021 sur l'adoption de la modification de l'article 5-2 des statuts du SIEEP HC relative à la gestion de l'éclairage public,**

VU la lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse en date du 11 janvier 2021 adressée à Monsieur le Président du SIEEP HC et portée à la connaissance des communes,

VU l'article 5-2 modifié des statuts : « *A titre optionnel, sur délibération de son conseil municipal, une commune pourra confier au syndicat l'exercice de la gestion des réseaux de l'éclairage public telle que décrite en annexe au présent statut.*

*La gestion concerne l'entretien et le dépannage ainsi que la rénovation et la modernisation des installations existantes mais aussi la mise en place de solutions utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC), tandis que le soin est laissé à la commune de réaliser l'extension et la construction de nouveaux réseaux d'éclairage publics ; ces derniers feront l'objet d'une procédure en vue de leurs incorporations à la demande de la commune.*

*Une contribution financière par point lumineux sera demandée à la commune ».*

VU l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

ETANT ICI RAPPELE que l'accord des communes membres devra être exprimé par deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

DECIDE d'approuver la modification de l'article 5-2 des statuts du SIEEP HC,

DECIDE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse,

DECIDE que cette délibération dûment visée par le contrôle de légalité sera adressée au SIEEP HC.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

## RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absents :** Néant,

**Secrétaire de séance :** CASATICI Pierre-François.

## **5. Demande de subvention auprès de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) afin de procéder à la restauration de la Fontaine « San Cervone »**

### **Délibération 009-2021**

Le Maire rappelle à ses collègues que la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans la restauration de son bâti historique, mémoire encore vivante de la vie de nos anciens, et notamment de ses vieilles fontaines d'eau potable ayant alimenté les habitants du village durant plusieurs centaines d'années.

En 2020 ont commencé les travaux de restauration de la fontaine dénommée « Funtana Vecchia » sous la direction du Maître d'œuvre, Monsieur François GARNIER, ERBA BARONA PAYSAGE, architecte paysagiste. Ces travaux sont actuellement en bonne voie et leur terminaison est prévue pour le courant du mois d'avril prochain. Ils donneront lieu à réception officielle au courant de cette année, dès que les mesures sanitaires liées à la crise COVID seront allégées.

L'objectif de cette nouvelle délibération est de solliciter l'appui de l'Office de l'environnement de la Corse afin de pouvoir lancer la restauration de la fontaine-lavoir du hameau d'Olivacce, proche de l'église paroissiale San Cervone et dénommée « Funtana San Cervone ».

Le Maire rappelle également à ses collègues que dans le but de réaliser cette opération, le conseil municipal dans sa séance du 18 décembre 2020 (délibération N° 030-

2020), en a attribué la maîtrise d'œuvre à Monsieur François GARNIER après avoir lancé une procédure d'appel d'offres en date du 6 mars 2020. Consécutivement à cette décision, le Maire a d'ailleurs signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur François GARNIER, en date du 21 décembre 2020.

Depuis, notre Maître d'œuvre (MO) nous a remis une proposition de restauration de l'ouvrage accompagnée d'un dossier technique et de l'estimation du coût des travaux pour un montant de 105 280 €/HT (94 000 €/HT de travaux et 11 280 €/HT pour la MO).

Afin de couvrir les aléas et les frais de lancement et de conclusion des marchés nécessaires à la réalisation de cette restauration, le Maire précise alors à ses collègues qu'il serait malgré tout plus prudent de majorer cette estimation d'environ 2.5% afin de solliciter l'aide de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le coût de l'opération se monterait alors à 107 912 €/HT ainsi détaillés :

Estimation François GARNIER :	105 280 €/HT
Aléas environ 2,5% :	2 632 €/HT
<b>TOTAL :</b>	<b>107 912 €/HT</b>

Pour le financement de ces travaux, la commune sollicite l'intervention déterminante de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) au titre de l'aide à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- OEC :	86 330 € (80%)
- Commune :	21 582 € (20%)

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance de la proposition réalisée par l'architecte paysagiste François GARNIER, ERBA BARONA PAYSAGE,**

**CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de réaliser ces travaux de restauration et de mise en valeur de la fontaine lavoir dénommée « Funtana San Cervone »,**

**APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,**

**VU le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 107 912 €/HT,**

**ADOpte le plan de financement suivant :**

- OEC :	86 330 € (80%)
- Commune :	21 582 € (20%)

DIT que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention de l'aide de l'Office de l'Environnement de la Corse,

DIT qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire avec l'assistance du maître d'ouvrage dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA),

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés,

DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse afin d'obtenir le financement nécessaire sollicité avant tout démarrage de l'opération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absents :** Néant,

**Secrétaire de séance :** CASATICI Pierre-François.

## **6. Demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse dans le cadre du Fonds de solidarité territoriale afin de financer des aménagements de cœur de village**

### **Délibération 010-2021**

Le Maire rappelle à ses collègues que la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans la valorisation de son territoire en participant activement à la création du site classé de la Conca d'Oru (en 2014) et, depuis 2017, dans la gestion du Grand Site de France de « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent ».

Le Maire précise également que des 6 communes membres du Grand Site, notre collectivité est la seule à avoir terminé la révision de son document d'urbanisme (document approuvé par délibération N° 045-2019 en date du 27/12/2019) et à l'avoir mis en complémentarité avec la charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site par délibération N° 001-2020 en date du 31/01/2020.

Afin d'embellir notre village, le Maire propose à ses collègues de poursuivre les opérations d'aménagement de nos hameaux et notamment du centre de celui de l'Olivacce (au lieu-dit Mortula) par la création de divers ouvrages en moellons du pays (jardinières, murs de soutènement, création de 2 places de parking supplémentaires, déplacement et restauration d'une fontaine datant de 1925, aménagements destinés à camoufler un



transformateur électrique). Ces travaux viendraient compléter ceux entamés et terminés en 2020 et qui ont abouti à la création d'une placette au même lieu-dit (placette financée par la CDC pour un montant de 15 174 €).

Le Maire précise à ses collègues que dans le but de réaliser cette opération, il s'est rapproché d'un maître d'œuvre (le cabinet CORSE GEO-DETEC) afin d'estimer le coût des travaux envisagés et d'un architecte (Dorothee TOMI) dans le but d'obtenir une esquisse paysagère des lieux après aménagement.

Le cabinet CORSE GEO-DETEC a chiffré les aménagements à réaliser à la somme de 49 956 €/HT.

Afin de couvrir les aléas et les frais de lancement et de conclusion des consultations nécessaires à la réalisation de cette opération, le Maire précise alors à ses collègues qu'il serait malgré tout plus prudent de majorer cette estimation d'environ 5% afin de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse.

Le coût de l'opération se monterait alors à 52 454 €/HT ainsi détaillés :

Estimation CORSE GEO-DETEC :	49 956 €/HT
Aléas environ 5% :	2 498 €/HT
<b>TOTAL :</b>	<b>52 454 €/HT</b>

Pour le financement de ces travaux, la commune sollicite l'intervention de la Collectivité de Corse au titre du Fonds de solidarité territoriale.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- CDC (FST) :	41 963 € (80%)
- Commune :	10 491 € (20%)

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance de la proposition chiffrée réalisée par le cabinet CORSE GEO-DETEC ainsi que des croquis d'intention de l'architecte Dorothee TOMI,**

**CONSIDERANT la volonté de notre municipalité de poursuivre les travaux d'embellissement de notre village membre du Grand Site de France de « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent »,**

**APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,**

**VU le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 52 454 €/HT,**

**ADOPTÉ le plan de financement suivant :**

- CDC (FST) :	41 963 € (80%)
- Commune :	10 491 € (20%)

**DIT** que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention de l'aide de la Collectivité de Corse,

**DIT** qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire avec l'assistance du maître d'ouvrage dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA),

**PREND L'ENGAGEMENT** de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés,

**DONNE** autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de la Collectivité de Corse afin d'obtenir le financement nécessaire sollicité avant tout démarrage de l'opération.

**Résultat du vote :**

**VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0**

**RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absents :** Néant,

**Secrétaire de séance :** CASATICI Pierre-François.

## **7. Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse afin de financer l'aménagement du cimetière communal**

### **Délibération 011-2021**

Le Maire rappelle à ses collègues que notre cimetière communal nécessite la mise en œuvre rapide des travaux suivants :

- 1. la réalisation de deux murs de soutènement afin d'assurer la sécurité et l'aménagement des terrasses de la partie sud-ouest du cimetière,
- 2. la réalisation d'une clôture de l'ensemble du cimetière afin de le protéger de l'entrée des sangliers qui l'ont largement détérioré ces deux dernières années,
- 3. La réalisation d'un aménagement paysager avec la plantation de cyprès et la mise en place d'un système d'arrosage « goutte à goutte ».

Le Maire précise à ses collègues que dans le but de réaliser cette opération, il s'est rapproché d'un maître d'œuvre (le cabinet CORSE GEO-DETEC) afin d'estimer le coût des travaux envisagés.

Le cabinet CORSE GEO-DETEC a chiffré les aménagements nécessaires à la somme de 77 150 €/HT.

Afin de couvrir les aléas et les frais de lancement et de conclusion des consultations liés à la réalisation de cette opération, le Maire précise alors à ses collègues qu'il serait malgré tout plus prudent de majorer cette estimation d'environ 5% afin de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse.

Le coût de l'opération se monterait alors à 81 008 €/HT ainsi détaillés :

Estimation CORSE GEO-DETEC :	77 150 €/HT
Aléas environ 5% :	3 858 €/HT
<b>TOTAL :</b>	<b>81 008 €/HT</b>

Pour le financement de ces travaux, la commune sollicite l'intervention de l'Etat au titre de la DETR 2021 et de la Collectivité de Corse au titre de la Dotation quinquennale.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- ETAT (DETR 2021) :	48 605 € (60%)
- CDC (DQ) :	16 202 € (20%)
- Commune :	16 201 € (20%)

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance de la proposition chiffrée réalisée par le cabinet CORSE GEO-DETEC,

**CONSIDERANT** la nécessité pour notre municipalité d'aménager le cimetière communal afin d'en assurer sa stabilité et son esthétique,

**APPROUVE** le projet d'investissement proposé par le Maire,

**VU** le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 81 008 €/HT,

**ADOpte** le plan de financement suivant :

- ETAT (DETR 2021) :	48 605 € (60%)
- CDC (DQ) :	16 202 € (20%)
- Commune :	16 201 € (20%)

**DIT** que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention de l'aide de l'Etat et de la Collectivité de Corse,

**DIT** qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire avec l'assistance du maître d'ouvrage dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA),

**PREND L'ENGAGEMENT** de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés,

**DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de l'Etat et de la collectivité de Corse afin d'obtenir les financements nécessaires sollicités avant tout démarrage de l'opération.**

**Résultat du vote :**

**VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0**

**RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Le Maire**

**Les Conseillers Municipaux**

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

**Absents :** Néant,

**Secrétaire de séance :** CASATICI Pierre-François.

## **8. Demande de subvention auprès de l'Etat et de l'Office de l'environnement de la Corse afin de financer l'aménagement des PDR (points de regroupement) des déchets ménagers**

### **Délibération 012-2021**

Le Maire fait part à ses collègues de la situation très dégradée de nos 11 actuels PDR (points de regroupement) des déchets ménagers qui sont peu opérationnels et qui souffrent d'une importante vétusté.

L'objectif de notre municipalité est d'apporter une amélioration sensible et rapide à ce système d'entreposage à bout de souffle des déchets ménagers de nos concitoyens avant leur collecte par les services de la communauté de communes Nebbiu – Conca d'Oru qui en a seule la compétence.

A cet effet, il apparaît nécessaire :

- De réduire à 5 les PDR pour l'ensemble des 3 hameaux du village afin de limiter les arrêts des véhicules de ramassage,
- De construire chaque PDR avec le souci d'une intégration esthétique réussie au regard notamment des règles posées par la charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site de France de « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent »,

- D'équiper chaque PDR d'un point d'eau et d'un raccordement au réseau collectif des eaux usées afin de pouvoir y apporter régulièrement l'entretien nécessaire,
- De disposer pour chaque PDR d'un ou plusieurs bacs pour l'ensemble des déchets produits (verre, papier, emballages, cartons et OM terminales).

Le Maire précise alors à ses collègues que dans le but de réaliser cette opération rapidement, il s'est rapproché du Président de la communauté de communes afin de solliciter de cette dernière qu'elle délègue ponctuellement à notre commune la maîtrise d'œuvre de cette opération immobilière (la fourniture des différents bacs mobiles restant à la seule charge de la communauté de communes) et son portage financier à charge d'en assurer la part d'autofinancement nécessaire en complément des autres financements qui seront sollicités.

Afin de réaliser cette opération, le Maire rappelle à ses collègues qu'il a demandé au cabinet CORSE GEO-DETEC de chiffrer les aménagements nécessaires à la restructuration complète de nos PDR.

Celui-ci a chiffré le coût de ces aménagements à la somme de 59 838,00 €/HT.

Afin de couvrir les aléas et les frais de lancement et de conclusion des consultations liés à la réalisation de cette opération, le Maire précise alors à ses collègues qu'il serait malgré tout plus prudent de majorer cette estimation d'environ 5% afin de solliciter l'aide de l'Etat et de l'Office de l'environnement de la Corse.

Le coût de l'opération se monterait alors à 62 830 €/HT ainsi détaillés :

Estimation CORSE GEO-DETEC :	59 838,00 €/HT
Aléas environ 5% :	2 992,00 €/HT
<b>TOTAL :</b>	<b>62 830,00 €/HT</b>

Pour le financement de ces travaux, la commune sollicite l'intervention de l'Etat au titre de la DETR 2021 et de l'Office de l'environnement de la Corse au titre de l'économie circulaire et de la gestion des déchets.

Le plan de financement de cette opération pourrait donc être le suivant :

- ETAT (DETR 2021) :	34 557 € (55%)
- OTC (Plan déchets) :	21 991 € (35%)
- Commune :	6 282 € (10%)

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance de la proposition chiffrée réalisée par le cabinet CORSE GEO-DETEC,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour notre municipalité de contribuer à résoudre au plus tôt la problématique de la situation très dégradée des PDR des déchets ménagers existants,

APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,

VU le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 62 830 €/HT,

ADOpte le plan de financement suivant :

- ETAT (DETR 2021) :	34 557 € (55%)
- OTC :	21 991 € (35%)
- Commune :	6 282 € (10%)

DIT que la réalisation des travaux sera subordonnée cumulativement aux deux conditions suspensives suivantes :

- D'une part, à la délibération de la communauté de communes Nebbiu – Conca d'Oru déléguant ponctuellement à notre commune la maîtrise d'œuvre de cette opération immobilière (la fourniture des différents bacs mobiles nécessaires aux 5 PDR restructurés restant à la seule charge de la communauté de communes) et son portage financier à charge d'en assurer la part d'autofinancement nécessaire en complément des autres financements qui seront sollicités,
- Et d'autre part, à l'obtention de l'aide de l'Etat et de l'Office de l'environnement de la Corse,

DIT que l'entretien des PDR restructurés, de même que la collecte des déchets ménagers restera entièrement à la seule charge de la communauté de communes, celle-ci disposant de la compétence « collecte des déchets ménagers »,

DIT qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire avec l'assistance du maître d'ouvrage dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) si les conditions suspensives sont levées,

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive,

DONNE autorisation au Maire :



- pour déposer tout dossier auprès de l'Etat et de l'Office de l'environnement de la Corse afin d'obtenir les financements nécessaires sollicités,

- pour solliciter de la communauté de communes Nebbiu – Conca d'Oru la délégation ponctuelle sus-visée.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

*Présents :* VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

*Absents :* Néant,

*Secrétaire de séance :* CASATICI Pierre-François.

## 9. Convention de partenariat avec la SAFER Corse

### Délibération 013-2021

Le Maire informe ses collègues qu'afin de préserver les zones agricoles de notre commune, il pourrait être utile de faire réaliser une analyse de notre foncier sans maître par la SAFER Corse.

Il précise qu'il a rencontré pour ce faire le directeur de la SAFER qui nous a adressé une convention d'intervention foncière ainsi qu'un devis relatif à l'identification des biens sans maître au cadastre avec réalisation d'un plan de situation.

Cette analyse réalisée, notre conseil municipal pourrait alors être amené à délibérer sur la mise en œuvre d'une procédure d'appréhension des biens concernés avec l'assistance de la SAFER Corse.

Le Maire met alors à la disposition de ses collègues la convention de partenariat proposée par la SAFER Corse ainsi que le devis d'un montant de 800 €/HT destiné à identifier précisément les biens sans maître sur notre territoire communal.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'objectif du conseil municipal de préserver les zones agricoles de notre commune,

CONSIDERANT l'opportunité d'identifier parfaitement les biens sans maître sur notre territoire communal afin d'envisager ultérieurement leur éventuelle appréhension par la commune,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat avec la SAFER Corse,

DECIDE également de valider le devis proposé par la SAFER Corse pour réaliser l'inventaire des biens sans maître,

DIT que la SAFER Corse rendra un rapport détaillé de l'inventaire réalisé accompagné d'un ou des plans de situation s'y rapportant.

DONNE pouvoir au Maire afin de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

*Présents :* VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

*Absents :* Néant,

*Secrétaire de séance :* CASATICI Pierre-François.

## 10. Aménagement de la piste d'accès à la nouvelle STEP

### Délibération 014-2021

Le Maire informe ses collègues que les travaux de réalisation de la piste d'accès à la nouvelle STEP à la suite au marché attribué à l'entreprise BELAROUCHI TERRASSEMENT seront terminés très prochainement mettant fin à l'ensemble des engagements que notre commune s'était engagée à satisfaire à la suite des schémas directeurs. Il rappelle que ces travaux ont été retardés par la nécessité de relancer la procédure d'attribution du marché correspondant et par les effets de la crise COVID sur l'activité des entreprises.

Le Maire précise aussi à ses collègues qu'il a eu plusieurs contacts avec Monsieur Georges MAESTRACCI, propriétaire de la parcelle sur laquelle a été construite la nouvelle STEP ainsi que d'une grande partie des parcelles sur lesquelles est située la piste d'accès à cet ouvrage.

Dans le cadre des accords qui lient notre commune avec Monsieur Georges MAESTRACCI, celui-ci souhaite que le conseil municipal lui confirme que la commune :

- bénéficie sur cette piste d'accès sise sur les parcelles B 415 et B 432 d'une seule servitude de passage pour assurer l'entretien nécessaire de la nouvelle STEP conformément à la convention en date du 15/09/2017,
- assurera dans le temps l'entretien de cette piste qui fait actuellement l'objet de travaux d'aménagement avec pose d'un revêtement en béton, création d'un fossé en amont également en béton, pose d'un portail en clôturant l'accès à proximité de la D 38, pose d'une clôture en limite sud de la STEP et en aval de la piste d'accès sur la parcelle B 633, pose d'une clôture et d'un portail en limite ouest de la STEP sur la parcelle B 633, pose d'un portail destiné à clôturer la voie d'accès privée sise sur la parcelle B 415,
- réalisera à ses frais l'acquisition du terrain d'assiette de la partie de la parcelle B 633 sur laquelle a été réalisée la nouvelle STEP, conformément à la promesse signée le 23 septembre 2017 et acceptée par la commune par délibération du conseil municipal N° 009-2018 en date du 03/04/2018,
- réalisera également à ses frais l'opération de déclassement d'une partie du chemin communal reliant le village à la plaine en échange d'une partie de la parcelle B 633 sur laquelle sera créée le nouveau chemin d'accès à la plaine conformément à la promesse signée le 23 septembre 2017 et acceptée par la commune par délibération du conseil municipal N° 009-2018 en date du 03/04/2018.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les accords qui lient notre commune à Monsieur Georges MAESTRACCI relativement à la construction de la nouvelle STEP et à son chemin d'accès,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal N° 009-2018 en date du 03/04/2018,

CONFIRME que la commune :

- ne bénéficie sur cette piste d'accès sise sur les parcelles B 415 et B 432 que d'une servitude de passage afin d'assurer l'entretien nécessaire de la nouvelle STEP conformément à la convention en date du 15/09/2017,
- assurera dans le temps l'entretien de cette piste qui fait actuellement l'objet de travaux d'aménagement avec pose d'un revêtement en béton, création d'un fossé en amont également en béton, pose d'un portail avec cadenas en clôturant l'accès à proximité de la D 38, pose d'une clôture en limite sud de la STEP et en aval de la piste d'accès sur la parcelle B 633, pose d'une clôture et d'un portail en limite ouest de la STEP sur la parcelle B 633, pose d'un portail destiné à clôturer la voie d'accès privée sise sur la parcelle B 415,

- réalisera à ses frais l'acquisition du terrain d'assiette de la partie de la parcelle B 633 sur laquelle a été réalisée la nouvelle STEP, conformément à la promesse signée le 23 septembre 2017 et acceptée par la commune par délibération du conseil municipal N° 009-2018 en date du 03/04/2018,
- réalisera également à ses frais l'opération de déclassement d'une partie du chemin communal reliant le village à la plaine en échange d'une partie de la parcelle B 633 sur laquelle sera créé le nouveau chemin d'accès à la plaine conformément à la promesse signée le 23 septembre 2017 et acceptée par la commune par délibération du conseil municipal N° 009-2018 en date du 03/04/2018.

DEMANDE à Monsieur le Maire de communiquer à Monsieur Georges MAESTRACCI une copie de cette délibération après visé du contrôle de légalité.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux